

**DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU COM****Relative à l'attribution de l' Accord-cadre de fourniture et acheminement en gaz naturel et services associés de la commune de Seysses**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2024

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique) pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel et services associés de la commune de Seysses.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire (5 maximum sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) sans minimum, avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Le volume maximum est de 6 700 MWh sur la durée de l'accord cadre. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents à bons de commande.

L'accord-cadre est conclu avec les titulaires à compter de la notification de l'acte d'engagement de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être reconduit expressément du 01/01/2028 jusqu'au 31/12/2028.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

- 1/ Prix des prestations, pondération 10% ;
- 2/ La valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique, pondération 90%

L'accord-cadre a été attribué ainsi :

	Nom du titulaire
Titulaire n°1	Total Energies Electricité et Gaz France SA 2 bis, rue Louis Armand 75015 PARIS
Titulaire n°2	SAS GAZ DE BORDEAUX 6, place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

S'agissant du premier marché subséquent, le début de fourniture interviendra au 1^{er} décembre 2024.

Les critères d'attribution des marchés subséquents sont pondérés de la manière suivante :

- 1) Le prix, pondération 70%;
- 2) La valeur technique de l'offre obtenue à partir de la note issue au stade de l'accord-cadre, pondération 30% ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution de l'accord-cadre tel que présenté ci-dessus, de le signer ainsi que d'approuver et de signer les marchés subséquents qui découleront de l'accord-cadre.

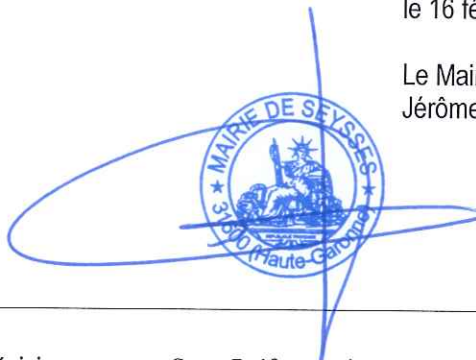
Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 16 février 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée le